



<b>POLICY NAME</b>	<b>POLITIQUE RELATIVE AUX GESTIONNAIRES DE FONDS</b>
<b>Révision</b>	V4.1
<b>Date de publication</b>	19 janvier 2006
<b>Date de révision</b>	19 décembre 2023
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	19 décembre 2023

## **OBJET ET PORTÉE**

Les gestionnaires de fonds assument une responsabilité importante dans l'utilisation des fonds. La présente politique décrit leurs responsabilités et définit le cadre et les exigences pour leur nomination.

Les gestionnaires de fonds veillent à la protection et à la bonne gestion des fonds publics octroyés à l'Université.

Ces personnes peuvent occuper plusieurs postes à McGill, mais la présente politique régit uniquement leurs obligations et responsabilités liées à la gestion du fonds qui leur a été confiée.

Aux fins de la présente politique, « membre du personnel » s'applique à l'ensemble du personnel enseignant, administratif et de recherche.

## POLITIQUE

### P1. GÉNÉRALITÉS

- P1.1.** Seuls les membres du personnel de l'Université peuvent être nommés gestionnaires de fonds.
- P1.2.** La personne qui dirige une unité est désignée gestionnaire des fonds utilisés pour les activités de l'unité. Ainsi :
- La gestion des fonds d'exploitation, de capital et de dotation affectés et non affectés d'un département relève de la direction.
  - La gestion des fonds d'exploitation, de capital et de dotation affectés et non affectés d'une faculté relève de la doyenne ou du doyen.
  - La gestion des fonds d'exploitation, de capital et de dotation affectés et non affectés d'une école ou d'un centre relève de la directrice ou du directeur.
  - Seules les personnes occupant un poste administratif de niveau 3 ou supérieur (p. ex., FIN3B) peuvent être nommées gestionnaires de fonds, à l'exception des fonds en fiducie.
- P1.3.** Pour les autres fonds, comme les subventions et contrats de recherche, ou les fonds alloués à des projets ou à des activités particulières, la ou le gestionnaire peut être :
- la chercheuse principale ou le chercheur principal dont le nom figure sur l'entente de subvention ou le contrat de recherche;
  - la professeure ou le professeur qui organise une conférence.
- P1.4.** Les consultantes et consultants et les fournisseurs indépendants n'étant pas membres du personnel, leur nomination à un poste de gestionnaire de fonds doit être approuvée au préalable par la doyenne ou le doyen, la vice-rectrice ou le vice-recteur, la vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé ou la contrôlease ou le contrôleur.
- P1.5.** Dans des circonstances exceptionnelles, et vu la nature de leur travail, les gestionnaires de projet du service de Gestion de projets de l'unité de Gestion des installations et services auxiliaires peuvent être gestionnaires de fonds, même sans être membres du personnel de l'Université.
- P1.6.** Bien qu'il soit autorisé de confier à des membres du personnel administratif la responsabilité de certains contrôles et mécanismes de surveillance, la délégation permanente du titre et des responsabilités des gestionnaires de fonds est interdite.

## **P2. Rôles et responsabilités des gestionnaires de fonds**

- P2.1.** Les noms et numéros d'identification de McGill des gestionnaires de fonds sont associés au code de fonds ou de subvention à six chiffres dans le formulaire FTMFUND de Banner.
- P2.2.** Toute la correspondance relative au code de fonds ou de subvention leur est adressée, y compris la lettre de confirmation d'un nouveau fonds et l'avis de dépassement de la distribution de revenu.
- P2.3.** Les gestionnaires de fonds effectuent les rapprochements mensuels et le suivi des transactions exécutées à même le fonds ou la subvention, pour vérifier qu'elles sont légitimes, raisonnables et appropriées au regard des objectifs de l'Université et du fonds ou de la subvention.
- P2.4.** Elles et ils veillent à ce que des contrôles financiers appropriés et efficaces soient en place au niveau local.
- P2.5.** Elles et ils voient au respect de toutes les politiques et procédures.
- P2.6.** Elles et ils remplissent et signent la [Déclaration annuelle de conformité financière](#).  
Vu la nature de leur travail, les gestionnaires de projet du service de Gestion de projets de l'unité de Gestion des installations et services auxiliaires qui ne sont pas membres du personnel de l'Université n'ont pas l'obligation de remplir la Déclaration annuelle de conformité financière.
- P2.7.** Les gestionnaires de fonds veillent à ne pas dépasser la distribution de revenu.
- P2.8.** Elles et ils voient au respect de toutes les restrictions imposées par des tiers.
- P2.9.** Elles et ils peuvent déléguer leurs fonctions de gestion financière à une personne, conformément au [Règlement sur la délégation de signature](#).
- P2.10.** Elles et ils informent les Services financiers de toute modification apportée au dossier du fonds ou de la subvention (titre, restrictions, objet, code organisationnel, etc.), pièces justificatives à l'appui.

**P2.11.** En vertu de la [Politique relative à l’approbation des contrats et à la désignation des signataires autorisés](#), les gestionnaires de fonds doivent approuver les documents considérés comme des ententes ou des contrats, soit :

- les bons de commande (demandes d’achats/modifications de commandes) – se reporter à la [Politique d’approvisionnement](#);
- les transactions avec la PCard – se reporter au [Règlement sur la carte d’achat \(PCard\)](#);
- les avances et les rapport de frais – se reporter à la [Politique de remboursement des frais de déplacement et autres dépenses](#);
- les demandes de paiement – se reporter à la [Politique et procédures relatives aux demandes de paiement](#);
- la vente de biens et la prestation de services non liés à la recherche facturés par les Comptes débiteurs – se reporter à la [Politique relative aux Comptes débiteurs](#).

*Note:* Dans certaines circonstances, il est possible de déléguer des pouvoirs. Consulter la page portant sur les [personnes déléguées par une ou un gestionnaire de fonds ou par une chercheuse principale ou un chercheur principal](#) (en anglais).

**P2.12.** Les gestionnaires de fonds approuvent les transactions financières portées à leurs fonds :

- les avances et les rapport de frais – se reporter à la Politique de remboursement des frais de déplacement et autres dépenses;
- les autorisations de voyage FOAPAL. [FOAPAL Travel Authorization Form](#)

### **P3. Responsabilités des Services financiers**

- P3.1.** Les Services financiers examinent, approuvent et traitent les demandes de nouveaux fonds et approuvent la nomination des gestionnaires de fonds. La contrôlease ou le contrôleur des Services financiers se charge du règlement des différends.
  
- P3.2.** La vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé peut demander des audits de conformité pour vérifier que les gestionnaires de fonds s'acquittent de leurs obligations relatives aux contrats énumérés à la rubrique 2.11.
  
- P3.3.** La vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé peut retirer l'accès aux systèmes aux gestionnaires de fonds qui ne s'acquittent pas de leurs responsabilités décrites à la rubrique 2. Rôles et responsabilités des gestionnaires de fonds